

**Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention**

**Indicateur n° 1-5 : Efficacité des actions de prévention menées par la CNAMTS**

**1<sup>er</sup> sous indicateur : évaluation des actions d'information et/ou de communication à visée préventive**

Finalité : l'objet de cet indicateur est d'évaluer l'impact des actions d'information et/ou de communication réalisées par la branche AT-MP. Pour l'instant, seul le suivi de ces actions est possible.

Résultats : en 2010, les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS dans les DOM), ont poursuivi leurs actions d'information et/ou de communication portant sur les thèmes du Plan national d'actions coordonnées (PNAC - cf. 2<sup>ème</sup> sous indicateur) qui sont présentées dans le tableau suivant :

Actions d'information et/ou de communication	2009	2010	Objectif
Actions de presse et publications	53	131	<b>Impact le plus élevé possible</b>
Salons	7	16	
<i>Nombre de participants</i>	-	11 225	
<i>Taux de satisfaction des participants</i>	-	84 %	
Colloques ou conférences débats	204	190	
<i>Nombre de participants</i>	-	12 682	
<i>Taux de satisfaction des participants</i>	-	89 %	
Autres manifestations	-	64	
<i>Nombre de participants</i>	-	5 456	
<i>Taux de satisfaction des participants</i>	-	86 %	
Marketing direct	-	41	
TOTAL	264	442	
<i>Nombre de participants</i>	12 378	29 363	

Source : DRP - CNAMTS.

Au total, 442 actions de communication ont été réalisées par les caisses en 2010 sur les thèmes du Plan national d'actions coordonnées (PNAC) ; il s'agit d'actions de presse et de publications (131, dont 41 portent sur les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), 24 sur les troubles musculo-squelettiques, 22 sur le risque routier, 24 sur le BTP et 20 sur les autres thèmes), de salons (16), de colloques ou conférences-débats (190) et de diverses autres manifestations et de type évènements (64) et enfin de marketing direct (41). Ces actions de communication sont en forte progression par rapport à 2009 (+ 67 %).

D'une façon générale, le taux de satisfaction des participants à ces actions de communication est très fort, entre 84 % et 89 % selon le type d'action. Environ 30 000 personnes ont été sensibilisées par les différentes actions d'information et de communication de la branche AT-MP à la prévention des risques professionnels en 2010.

Construction de l'indicateur : cet indicateur recense les actions d'informations et/ou de communication de la branche AT-MP (les actions de presse et les publications, les participations à des salons, les colloques ou conférences débats, le marketing direct ou encore d'autres manifestations), le nombre de participants et leur taux de satisfaction.

Cette communication fera l'objet d'une évaluation basée sur des référentiels communs.

**Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention**

**Indicateur n° 1-5 : Efficacité des actions de prévention menées par la CNAMTS**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : évaluation de l'impact du Plan national d'actions coordonnées**

*Finalité* : cet indicateur vise à évaluer l'action du Plan national d'actions coordonnées (PNAC), mis en œuvre pour la première fois en 2009. Ce plan définit un socle d'actions communes, au niveau régional. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des partenariats renforcés avec les autres acteurs de la prévention, notamment avec les services de santé au travail.

*Résultats* : les premiers résultats du PNAC 2009-2012 qui comprend 5 programmes sont les suivants :

Programme	Indicateur	Valeur de l'indicateur 2009	Valeur de l'indicateur 2010	Objectif
Réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS)	Indice de fréquence des TMS dans les secteurs d'activité ciblés	4,04	4,24	Stabilisation des indices de fréquence d'ici fin 2012 dans les secteurs ciblés
Réduire le risque cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR)	Nombre de salariés soustraits au risque CMR	2000	8905	100 000 salariés soustraits aux risques entre 2009 et 2012
Prévenir le risque routier	Nombre de dispositifs collectifs de prévention du risque trajet	-	71 dispositifs collectifs	La moitié des départements couverts, soit 50 dispositifs au total
Répondre à la forte demande de prévention des risques psychosociaux (RPS)	Nombre d'actions d'information et de sessions de formation sur les RPS vers les entreprises	-	-	200 Ets/an bénéficiant d'une session de formation ou d'une information en CHSCT
	Nombre d'intervenants internes et externes référencés par le réseau de la branche AT-MP pour agir sur les situations difficiles	109 intervenants extérieurs et 140 contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseils formés à l'évaluation des RPS	200 intervenants extérieurs	Doublage du nombre d'intervenants internes et externes référencés pendant la période 2009/2012
Réduire la sinistralité dans 3 secteurs à haut risque	Taux de fréquence des AT graves dans les 3 secteurs concernés : BTP, grande distribution, intérim	3,06	2,93	-15% du taux de fréquence des AT graves entre 2008 et 2011 dans les 3 secteurs concernés

Source : Direction des risques professionnels – CNAMTS.

*Troubles musculo-squelettiques (TMS)*

En 2010, on observe un indice de fréquence des TMS de 4,24, en croissance de 4,8 % par rapport à 2009. L'importance de cette évolution est à tempérer compte tenu notamment de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs au risque TMS, qui a sans doute participé à favoriser la déclaration de cette pathologie. Cette situation incite à poursuivre les efforts de prévention pour maîtriser cette augmentation. Depuis 2009, 1 000 interventions directes réalisées par les contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseils ont permis de couvrir 50 % des établissements de plus de 50 salariés ayant au moins 3 cas de TMS indemnisés entre 2005 et 2007. Ces visites

ont été réalisées avec les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des entreprises et ont engendré la mise en place de 680 plans de prévention des TMS.

#### *Risque cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR)*

En termes de risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), 4 142 entreprises ont été visitées depuis 2009 par les contrôleurs de sécurité, en majorité dans le secteur de l'industrie de la métallurgie (38 %). Pour chaque visite, une fiche permettant de repérer les agents cancérogènes et le nombre de salariés exposés a été ouverte. Ainsi, plus de 62 000 salariés exposés à au moins un CMR ont été identifiés, soit en moyenne 15 salariés exposés par établissement. La mise en place de la substitution du produit ou de la réduction à son exposition aura permis de clôturer 500 fiches depuis 2009, permettant de soustraire environ 9 000 salariés aux risques CMR.

#### *Risque routier*

Le programme risque routier du PNAC a une double finalité :

- développer l'approche de prévention du risque en mission lié à l'usage professionnel des véhicules utilitaires légers ;
- développer une approche spécifique de prévention du risque trajet domicile travail, incluant les petites et moyennes entreprises et exploitant les convergences et synergies possibles avec les politiques de mobilité durable.

Pour prévenir le risque trajet (domicile-travail), l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, via les caisses régionales, a initié ou intégré des actions collectives s'inscrivant dans un contexte géographique donné sur lequel les entreprises rencontrent les mêmes difficultés. L'objectif est d'atteindre la majorité des entreprises de ce territoire - y compris celles de petite taille - et de rendre collectives et cohérentes à l'échelle de ce secteur les démarches de prévention du risque trajet. En 2010, 71 actions collectives ont été initiées, avec plus de 8 500 entreprises concernées par ces actions.

#### *Risques psychosociaux*

En 2010, l'offre de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels s'est étoffée avec la mise à disposition des entreprises de deux documents méthodologiques élaborés par l'INRS et des caisses régionales : la brochure « *Risques psycho-sociaux - Et si vous faisiez appel à un consultant* » et le document « *Comment prendre en compte les risques psychosociaux en entreprise ?* ».

Dans chacune des régions, les Caisses ont constitué un réseau de consultants et les équipes de contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseils disposent également d'un support pédagogique pour présenter ces risques psychosociaux et les démarches de prévention à suivre lors de leurs rencontres avec les Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), les branches professionnelles ou des chefs d'entreprises. Depuis 2009, ce sont plus de 200 intervenants extérieurs pouvant contribuer à l'offre de service qui ont été identifiés

#### *Secteurs à forte sinistralité AT/MP : BTP, grande distribution et intérim*

Sur les trois secteurs ciblés à forte sinistralité que sont le BTP, la grande distribution et l'intérim, on observe entre 2008 et 2010 une baisse du taux de fréquence des AT graves avec incapacité permanente de 9,15 %. Par secteur, cette baisse est de - 11,58 % pour le BTP, - 4,03 % pour la grande distribution et - 6,11 % pour l'intérim.

Construction des indicateurs : l'indice de fréquence des TMS pour 1 000 salariés dans les secteurs d'activité ciblés est calculé en rapportant le nombre de sinistres en premier règlement observés aux tableaux 57A, 69A, 79A, 97A et 98A au nombre de salariés de ces secteurs, multiplié par 1 000. Afin de tenir compte des TMS imputés au compte spécial, ils ont été réaffectés aux différents secteurs professionnels au prorata de leur distribution hors compte spécial.

Le taux de fréquence des AT graves pour un million d'heures travaillées dans les 3 secteurs ciblés à plus forte sinistralité (BTP, grande distribution, intérim) est défini par le nombre d'accidents donnant lieu à incapacité permanente (IP) ou à décès imputés au compte employeur pendant l'année écoulée rapporté au nombre d'heures travaillées cette année, multiplié par un million.